

**Arrêté N°84-2026-06-16-00001**

portant constatation de la composition et de la répartition des sièges au sein des formations plénières et restreinte de la commission départementale de coopération intercommunale

**Le préfet de Vaucluse**

Chevalier de l'ordre national de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-42 à L.5211-45 et R.5211-19 à R.5211-40 ;

**Considérant** que le renouvellement général des conseils municipaux intervenu les 15 mars et 22 mars 2026 entraîne une nouvelle représentation des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes au sein de la commission départementale de coopération intercommunale ;

**Considérant** que les données de population prises en compte sont celles en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**Considérant** que la population totale du département (151 communes) est de 582 656 habitants et la population moyenne communale est de 3 859 habitants ;

**Considérant** que les communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département qui constituent le 1<sup>er</sup> collège électoral du collège des communes, sont au nombre de 116 ;

**Considérant** que les cinq communes les plus peuplées du département, qui constituent le 2<sup>ème</sup> collège électoral du collège des communes, sont :

- Avignon (93 567 habitants),
- Carpentras ( 32 388 habitants),
- Orange (30 314 habitants),
- Cavaillon (25 991 habitants)
- L'Isle-sur-la-Sorgue ( 20 755 habitants) ;

**Considérant** que les communes ayant une population supérieure à la moyenne communale, autres que les cinq communes les plus peuplées, qui constituent le 3<sup>ème</sup> collège électoral du collège des communes, sont au nombre de 30 ;

**SUR** proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture de Vaucluse,

## ARRÊTE :

**Article 1 :** En application de l'article R 5211-22 du CGCT, il est procédé au renouvellement de la composition de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) de Vaucluse.

**Article 2 :** La formation plénière de la CDCI de Vaucluse comprend **43** membres répartis comme suit :

Communes : <b>22</b> sièges répartis dans 3 collèges	Collège des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale	<b>9 sièges</b> (dont 2 sièges revenant aux communes situées en zone de montagne)
	Collège des 5 communes les plus peuplées	<b>7 sièges</b>
	Collège des autres communes	<b>6 sièges</b>
Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre	<b>13 sièges</b> (dont 5 sièges revenant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre situés en zone de montagne)	
Syndicats mixtes et syndicats de communes	<b>2 sièges</b> (dont 1 siège revenant aux syndicats de communes situés en zone de montagne)	
Conseil départemental	<b>4 sièges</b>	
Conseil régional	<b>2 sièges</b>	

**Article 3 :** en application des dispositions de l'article R5211-30, la formation restreinte de la CDCI de Vaucluse résultant de l'alinéa 2 de l'article L5211-45 comprend **15** membres répartis comme suit :

Communes	<b>11 sièges</b> (dont 2 revenant aux communes dont la population est inférieure à 2000 habitants)
Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre	<b>3 sièges</b>
Syndicats mixtes et les syndicats de communes	<b>1 siège</b>

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réalisation des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le secrétaire général adjoint de la préfecture de Vaucluse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et adressé à tous les maires du département ainsi qu'aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats de communes et des syndicats mixtes, de l'association des maires de Vaucluse, de l'association des maires ruraux, du conseil départemental de Vaucluse et du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

À Avignon, le 16 juin 2026

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général Adjoint

Signé : Vincent LELIONNAIS